



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03*

*Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55*

Aix en Provence, le **10 AVR. 2012**

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Affaire suivie par L.BELLONE
Tél. direct : 04.42.91.59.02
E-mail : laurent.bellone@developpement-durable.gouv.fr

LB/EC – 10.04.12
D/Aix/2012-199 - ICPE
S3IC 64-00004-P2

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 06 décembre 2011 dans l'établissement CEA Cadarache
Thème : Inspection annuelle 2011

Référ. : Votre courrier en réponse du 15 février 2012, reçu le 17 février 2012
Votre complément de réponse du 07 mars 2012, reçu le 08 mars 2012

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 06 décembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

1. Retour sur inspection du 02 mars 2010 (Plinius)
2. Bilan et Rex sur les ICPE touchées par les inondations
3. Rhodia, MMB et Eau Lourde : bilan du stockage (Palettes, contrôle, durée)
4. Rapport TSN 2010 : Bilan de l'incident du rejet des 5 m³ non analysés
5. Bilan ICPE 2010 : Bilan sur les incidents 2010
6. STEP.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

1. ICPE 312

- a) Suite des inondations : boucher définitivement les réservations.
- b) Suite des inondations : identifier le dysfonctionnement du tableau des alarmes et prendre les mesures pour éviter que cela ne se reproduise.
- c) Suite à l'incident du 02 mars 2010 (réaction exothermique), formaliser une procédure pour éviter que cela ne se reproduise et informer l'inspection de l'avancement du projet de boîte à gants.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

2. ICPE PLINIUS

L'icpe Plinius contient deux salles d'étude : Vulcano pour l'interaction corium /béton et Krotos pour l'interaction corium/eau.

Cette ICPE a fait l'objet d'une inspection en 2010 (02/03/2010) suite à deux incidents : feu dans une cellule (Vulcano 12/12/2008 et 15/10/2009) et inondation (Krotos 14/12/2008) ; Suite aux évènements pluvieux des 5 et 6 novembre 2011, la salle Krotos a été inondée de nouveau. Cependant suite à l'inondation de 2008, Krotos a été placée en zone non contaminante. Les matières combustibles ont été supprimées de l'enceinte Vulcano.

- a) Pour pallier aux inondations de Krotos, indiquer un délai de mise en œuvre de la porte étanche.
- b) Fournir la procédure de gestion (réflexion à produire) du stock de corium : quelle est la quantité de corium stockée dans Krotos ? Date du premier stock de corium ?

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

3. ICPE COMIR

Le 03 janvier 2010, perte des mesures en continu pendant 30 heures des aérosols de l'émissaire de l'ICPE COMIR . Cause : la pompe de secours était pleine d'eau.

Pour COMIR, comme pour toutes les ICPE, procéder au traçage des tests de pompes avant mise en service.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

4. ICPE MMB

Les 22 000 fûts sont stockés depuis 1960 (51 ans). A ce jour, 21 000 ont été reconditionnés et il en reste 100 environ (100 au lieu de 1 000 car pas d'inventaire précis au départ). Les palettes bois ont été remplacées par des palettes métal. Les palettes bois sont évacuées vers l'ANDRA. Il s'agit du chantier le plus dosant du CEA (rayonnement gamma de très haute énergie). La fin du reconditionnement des fûts est pour décembre 2011 et le rangement final pour mars 2012.

Le CEA demande à garder 63 fûts non reconditionnés destinés au laboratoire Maurice Tubiana situé à BESSINES (Limousin) par courrier reçu le 25 novembre 2011.

- a) Fournir une explication sur le dépassement de dose sur les postes « reconditionnement » et « radioprotection hors CEA ».
- b) Au sujet de la demande concernant les 63 fûts destinés au laboratoire Maurice TUBIANA :
 - i. Faire un calcul de dose pour le surenfoncement dans le cas où l'opération n'est pas réalisée (plus de robots disponibles).
 - ii. Idem pour la préparation des expéditions.
 - iii. Engagement d'Areva de fournir les 63 fûts. Indiquer le délai ?
 - iv. Engagement d'Areva sur la date limite de 2016.
 - v. Fournir l'autorisation ICPE Maurice Tubiana (fûts autorisés à y entrer ?).
 - vi. Etudier l'hypothèse : 2016 non respectée ou opération annulée : quelles conséquences ?

Un courrier de réponse vous sera adressé séparément.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

5. ICPE EAU LOURDE

Ces fûts proviennent du démantèlement de la centrale de BRENNILIS : 458 fûts en 1985, moins 105 fûts expédiés en Allemagne, reste 353 fûts.

- a) Suite à l'inondation (2 flaques d'eau) faire réparer le skydome au plus vite et fournir un délai.
- b) Faire vérifier tous les skydome par une entreprise compétente.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante.

6. ICPE RHODIA

Il s'agit d'une installation très dosante, du niveau MMB, qui contient 26 800 fûts avec une date limite d'autorisation pour 2015. Le CEA demande une prolongation pour 2025 dans le projet de nouvel arrêté. Les fûts sont stockés sur palette bois.

- a) Fournir une étude (en lieu et place de la caméra avec une perche) sur les moyens de contrôle : robot, autre disposition des fûts ou équivalent) à l'appui de la demande de prolongation pour 2025.
- b) Fournir un état des palettes bois et étudier si besoin le remplacement.
- c) Revoir la procédure de contrôle datant de 1992 (examen de 4 fûts) au regard des solutions existantes en 2011 : faire évoluer cette procédure (automatisme + nombre de fûts contrôlés).
- d) Tracer les réunions faites avec Rhodia tous les 2 ans : fournir les compte rendus. Fournir l'évolution de 1992 à 2011 des méthodes de contrôle.
- e) Utiliser l'expérience de MMB (réenfoncement de 22 000 fûts).

Suite donnée : La réponse du 15 février n'était pas satisfaisante : notamment les points 1 (« étude transmise au 2^{ème} trimestre 2013 » : délai trop long), 3 (« la procédure de contrôle sera revue après la mise en application du futur arrêté » : délai trop long) et 4 (« les futures réunions seront tracées » : quid des anciennes réunions ?).

Votre complément de réponse du 07 mars 2012 est satisfaisant : point 1 (le planning est détaillé), point 3 (la procédure de contrôle est rattachée à l'étude) et point 4 (compte rendu de la réunion de juin 2010).

Au sujet du compte rendu de juin 2010 : justifier par un rapport argumenté l'abandon de l'action insecticides sur les palettes.

7. ICPE STEP :

A noter le projet d'une nouvelle station ES pour 2015, la station actuelle datant de 1961. Explications satisfaisantes des non conformités chimiques des rejets en mars et mai 2011.

Résoudre le problème des entrées d'eau de nappe signalées dans le réseau des effluents sanitaires.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

8. ICPE ROTONDE :

Suite aux inondations de novembre 2011, perte des remontées d'information SAFIR.

- a) Identifier l'origine des dysfonctionnements.
- b) Prendre les mesures pour éviter que cet incident ne se reproduise.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

9. ICPE LABO UO2

- a) Eviter le stockage dans le couloir et devant la porte de secours
- b) Remplacer au plus vite la porte de l'armoire contenant des matières nucléaires dans le local de métrologie.
- c) Suite à l'incident de 2010 (départ de feu dans une armoire électrique) :
 - i. Signaler cette armoire « hors service ».
 - ii. Procéder au plus vite à son démontage.
 - iii. Démanteler au plus vite l'installation associée qui ne fonctionne plus : four rotatif à voie sèche.
 - iv.

Suite donnée : Aucune, réponse satisfaisante

La précédente visite d'inspection du 02 mars 2010 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,

Laurent BELLONE
Responsable de la subdivision d'Aix-en-Provence.